



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSignée QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 27 août 2019, prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 5 955 623 portant le numéro civique 101, rue Sainte-Anne et situé dans la zone P1-25. En effet, le propriétaire du terrain souhaite construire un complexe sportif de soccer dans sa cour latérale et avant.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que le complexe sportif de soccer soit implanté dans la cour latérale et avant alors que le règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques prévoit, à l'article 9.1.1, que le bâtiment accessoire doit être implanté dans la cour latérale ou arrière seulement.

La demande consiste également à permettre qu'un terrain de football soit aménagé dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 55-2001 prévoit, à l'article 9.1.1, que cet équipement sportif doit être localisé dans la cour latérale ou arrière.

Enfin, la demande consiste à permettre que le nombre de cases de stationnement pour le site entier soit inférieur à la quantité exigée à l'article 5.10.5. du règlement de zonage numéro 55-2001, soit un total de 290 cases de stationnement au lieu des 445 cases exigées.

Selon le règlement, le total de cases de stationnement demandé pour le site entier serait de 445 ; c'est-à-dire 216 cases de stationnement (1 case/30 mètres carrés) pour le complexe sportif de soccer et 229 cases de stationnement pour le bâtiment principal.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 9 septembre 2019 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 21^E JOUR D'AOÛT 2019.

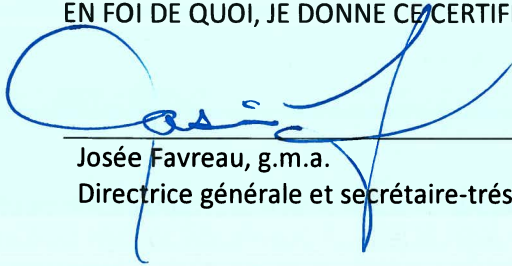
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 21 août 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 21 août 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 21^E JOUR D'AOÛT 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière